RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU CIHEF

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de son accord signé le 18 décembre 2018. Cet accord prévoit une cotisation professionnelle pour la campagne 2019/ 2020 permettant au CIHEF la réalisation de ses missions telles que :

- le suivi des plantations, de l'évolution des pratiques agricoles, des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment pour lutter contre le dépérissement ;
- le suivi et l'application de la réglementation dont REACH ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavande ;

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 : Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
Les Quintrands – Route de Volx - 04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 - Fax 04.92.72.72.09 – contact@CIHEF.org

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)	
Période : Campagne 2020, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
Connaissance de la production et des marchés Description : *Une des missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser les statistiques permettant la connaissance de l'offre et de la demande. Ainsi, depuis sa création en 1997, le CIHEF recense, auprès des exploitants agricoles, l'évolution de leur parcellaire et l'évolution de leurs récoltes et stocks. Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter sur laquelle il indique les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété et par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution du parcellaire au niveau national, d'identifier si certaines variétés se développent ou disparaissent et de voir les évolutions en fonction des différents départements.* *Les récoltes et stocks des huiles essentielles de lavande et lavandin au niveau des exploitations agricoles sont également déclarés au CIHEF annuellement afin de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et de connaître les quantités totales mises sur le marché.* *Le CIHEF récolte et diffuse également des données sur la consommation des huiles essentielles de lavande et lavandin : les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectées, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers. Les premiers acheteurs à la production déclarent quant à eux les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants accompagnés de leurs stocks au 30 juin. L'ensemble de ces données permettent d'obtenir un éclairage réaliste sur la consommation annuelle.* *Ces éléments sont agrégés et ne sont pas diffusés à titre individuel (chaque donnée concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production reste confidentielle). Il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation. Ces données sont diffusées lors des conseils d'administration et lors de l'assemblée générale du CIHEF, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des fédérations départementales de producteurs et de distillateurs, etc) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel éditée par le CRIEPPAM (Centre Interprofessionnel*	Campagne 2020 : **97 400 €**

Régional d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales).	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> - **Actions de promotion des produits** - **Démarche Censo** Description : <u>Action de promotion des produits :</u> *Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles de presse, par la diffusion d'outils de communication (plaquettes, etc.) ou grâce à la participation à des salons professionnels. La promotion du CIHEF et des huiles essentielles est également réalisée via le site internet du CIHEF (www.cihef.org) régulièrement mis à jour.*	Campagne 2020 : **25 300 €**
<u>Démarche Censo</u> : *Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008. La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. En plus du personnel du CIHEF, une personne du CPPARM pourra être mise à disposition du CIHEF pour réaliser les audits, suivre la traçabilité des produits, assurer l'ensemble de l'animation de la démarche et être référente pour répondre aux acheteurs et répondre à leurs différentes interrogations sur la démarche, dans le but de continuer à développer la commercialisation des produits Censo.*	Campagne 2020 : **3 600 €**

<u>Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement</u> Description : *Le CIHEF œuvre depuis de nombreuses années afin de soutenir les programmes d'expérimentation agronomiques particulièrement dans les domaines de la sélection génétique mais aussi et surtout dans le domaine du dépérissement.* *Chaque année, les organismes techniques proposent au CIHEF des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.* *En France, trois principaux organismes techniques travaillent sur les lavandes et lavandins : le Crieppam (Centre Interprofessionnel Régional d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), l'Iteipmai (Institut Technique Interprofessionnel les Plantes à parfum Médicinales et Aromatiques) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.* *Sur l'ensemble des travaux proposés, le CIHEF sélectionne généralement les sujets suivants :* - *Amélioration génétique, création variétale, gestion et conservation des ressources génétiques ;* - *Lutte contre les bioagresseurs (ex : lutte contre le dépérissement) ; homologation de produits phytosanitaires ;* - *Développement d'itinéraires techniques culturaux alternatifs ;* - *Mycorhization des plants ;* - *Production de semences ;* - *Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation.* *Selon le besoin, le CIHEF peut également mettre à disposition son informaticien en vue de déployer un logiciel (modèle) pour calculer les périodes de vol de la cécidomyie, insecte responsable de dégâts importants dans les parcelles de lavandes et de lavande.*	Campagne 2020 : **213 500 €**
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u> Description : *Il a été constaté que les huiles essentielles de lavandes issues des semences dites fermières ont une qualité de moins en moins bonne et présentent des difficultés pour répondre aux critères de qualité des normes ISO sur des huiles essentielles. C'est pourquoi le CIHEF a mis en place une filière d'approvisionnement des semences de lavande avec notamment une faculté germinative très importante et issues d'un bon triage. Dans ce but, le CIHEF a mandaté la chambre d'Agriculture de la Drôme par l'intermédiaire d'une convention : cette structure permet de chercher des producteurs capables de réaliser la production des semences dans de bonnes conditions et d'assurer le*	Campagne 2020 : **16 900 €**

suivi des parcelles. *En parallèle, le CIHEF travaille aussi pour adapter les quantités de semences produites aux quantités demandées par les exploitants agricoles. Des travaux sont aussi envisagés pour optimiser la production et la qualité des semences de lavande.*	
<u>Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits</u> Description : *La réglementation des huiles essentielles est désormais un axe de travail centra pour le CIHEF en particulier depuis l'entrée en vigueur du règlement REACH. Ce texte impose à toutes les huiles essentielles produites en quantité égale ou supérieure à 1 tonne par an de soumettre un dossier d'enregistrement, qui contient un ensemble d'informations relatives aux dangers pour la santé humaine et l'environnement et si nécessaire une évaluation des risques associée à l'huile essentielle en question.* *Le CIHEF assure deux missions principales :* - *La coordination du consortium « linalol/linalyl acetate » au sein duquel ont été préparés les dossiers REACH pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Ce rôle implique notamment l'animation des comités techniques et l'organisation des comités de pilotages ;* - *La représentation des distilleries au sein des consortia, l'enregistrement des dossiers des distilleries et le suivi des dossiers soumis.* *Le CIHEF accompagne ainsi plus de 95 distilleries dans leur conformité vis à vis du règlement REACH. En 2018, il a enregistré avant le 31 mai 2018 plus de 150 dossiers REACH pour le compte des distilleries concernées. En 2019/2020, il poursuit cet accompagnement : suivi et mise à jour des dossiers en cas de changement de volumes de production notamment, ventes de lettres d'accès, accompagnement des nouvelles distilleries, ….* *En sus des obligations associées au règlement REACH, le CIHEF assure d'autres actions d'accompagnement : la participation à des groupes de réflexion et d'aménagement des réglementations, la veille réglementaire et technique (ex : participation aux commissions de l'AFNOR), la conformité des distilleries vis-à-vis du règlement dit CLP pour la classification, l'étiquetage et l'emballage, la mise à jour et la diffusion des étiquetages et des fiches de données de sécurité, la diffusion des informations réglementaires aux distillateurs et aux exploitants agricoles, la relation avec les instances publiques françaises et européennes., …* *Sur la campagne 2020, un travail sera également réalisé pour voir les possibilités d'obligation aux exploitants agricoles de ne planter que des plants sains, c'est-à-dire indemnes de virus et de maladies telles que le dépérissement. Il s'agit aussi de se prémunir des possibilités d'apparition de la bactérie Xylella sur nos productions.*	Campagne 2020 : **88 300 €**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

- **Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part "producteur" et 0,10 € pour la part "acheteur" ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part "producteur" et 0,40 € pour la part "acheteur".

- **Versement des Cotisations : part producteur**

- *Cas des producteurs coopérateurs*

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- *Cas des autres producteurs dits indépendants*

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le 1er acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- *Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :*

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part "producteur" et la part "acheteur" devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part acheteur**

- *Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :*

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les 1ers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque, le 18 décembre 2018

Le Président du C.I.H.E.F.



Alain Aubanel

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
Les Quintrands – Route de Volx - 04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 - Fax 04.92.72.72.09 – contact@CIHEF.org